

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Annales fribourgeoises |
| Herausgeber: | Société d'histoire du canton de Fribourg |
| Band: | 8 (1920) |
| Heft: | 4 |
| Artikel: | Notice sur la nature et l'organisation civile de la bourgeoisie de Fribourg par le chanoine Fontaine |
| Autor: | Zurich, Pierre de |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-817378 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

REVUE FRIBOURGEOISE D'HISTOIRE, D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU CANTON DE FRIBOURG

ET DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES AMIS DES BEAUX-ARTS

Fondées par M. l'abbé F. DUCREST.

VIII^{me} Année

N^o 4

Juillet-Août 1920



NOTICE SUR LA NATURE ET L'ORGANISATION CIVILE DE LA BOURGEOISIE DE FRIBOURG

PAR

LE CHANOINE FONTAINE

publiée avec un avant-propos et des notes

par PIERRE DE ZURICH.

AVANT-PROPOS

[Né à Fribourg le 14 juin 1754, Charles-Aloyse Fontaine, plus connu par la suite sous le nom de Chanoine Fontaine, était fils de Jean-Baptiste Fontaine, capitaine retraité du service d'Espagne et de Barbe Girard. Après avoir fait ses études au Collège St-Michel, à Fribourg, il entra en 1769 au noviciat des Jésuites à Landsberg. La Compagnie de Jésus ayant été supprimée, Fontaine revint à Fribourg et fut professeur au Collège dans les basses classes. Ordonné prêtre le 24 mai 1777, il se rendit ensuite à Paris pour y terminer ses études, puis rentra à Fribourg, où il fut nommé Chanoine en 1781. Grand Chantre en 1783, il occupa aussi les fonctions de secrétaire et d'archiviste du Chapitre et fit également partie de la Chambre des Scholarques à partir de 1783. Esprit très ouvert et travailleur infatigable, le Chanoine Fontaine a mis son activité au

service de l'histoire, de l'éloquence sacrée, de la musique, de la peinture, des sciences naturelles et même de la poésie. Il fut un des principaux collaborateurs de Mgr de Lenzbourg dans la réforme du breviaire lausannois, constitua un cabinet d'histoire naturelle qui a formé le noyau du Musée cantonal et a laissé un grand nombre de mémoires historiques. Mort à Fribourg le 5 mars 1834¹, le Chanoine Fontaine légua sa bibliothèque aux Cordeliers et un certain nombre de volumes choisis ainsi que ses manuscrits à la Bibliothèque du Collège.

En ce qui concerne ses travaux historiques, on peut citer : *Dissertation historique et critique pour fixer l'époque de l'enlrevue de Grégoire X et de l'Empereur Rudolf de Habsburg pendant le sacre de la cathédrale* ; *Collection des comptes des Trésoriers de la ville de Fribourg, depuis leur commencement jusqu'en 1700* ; *Recueil des antiquités trouvées à Avenches en 1783—1786* ; *Histoire des écoles fribourgeoises* ; *Catalogue des Scholarques, depuis leur origine en 1757 jusqu'à leur réorganisation en 1805* ; *Notice sur les ouvrages du Prévôt Werro* ; *Notice historique sur le Clergé de St-Nicolas* ; *Origine d'un grand nombre de familles patriciennes, ou époque de leur réception à la bourgeoisie* ; *Collection diplomatique* ; *Manuel historique pour l'année 1800* ; *Dissertation sur la fondation de Fribourg et ses premières lois (1781)* ; *Notices sur le breviaire de Lausanne*².

L'historien Berchtold, qui a publié en 1850 la Notice historique du Chanoine Fontaine sur la Chambre des Scholarques à laquelle il a joint une biographie de l'auteur, a fait, pour son histoire du Canton de Fribourg, de très fréquents emprunts aux travaux de Fontaine, spécialement à ses Comptes des Trésoriers, à sa Collection diplomatique et à la notice que je publie aujourd'hui. La constatation de ce fait n'autorise pas à rejeter sur Fontaine les erreurs que l'on reproche à Berchtold. Le premier s'est en effet borné à fournir dans ses ouvrages des faits que l'historien du Canton de Fribourg a interprétés à sa façon et d'une manière que le chanoine Fontaine n'aurait peut-être pas approuvée³.

* * *

¹ [AEF. Reg. not. 3539, pp. 216. — Le Chan. G. Brasey dit à tort, le 12 mars et le R. P. Dellion le 5 mai.]

² [Voir : Catalogue de la Bibliothèque cantonale de Fribourg. 1852-1855. I, 385 (N°s 1221, 1222, 1224-1229, 1234, II, 599-600 N°s 76-81)].

³ [Sur le Chanoine Fontaine, voir : Dr Berchtold, Notice biographique

J'ai tous les jours l'occasion de constater combien nous connaissons peu le *patricial*, c'est-à-dire une institution qui a régi notre pays pendant près de deux siècles et combien sont erronées les opinions que nous professons sur sa nature. Notre excusable ignorance provient en grande partie de ce que nous ne savons où chercher des renseignements sur un régime au sujet duquel n'a été publié aucun travail d'ensemble et qui, si l'on fait abstraction d'ouvrages trop anciens et de travaux qui ne contiennent sur ce point que des notices fragmentaires, n'a été étudié que dans l'histoire du Canton de Fribourg, de Berchtold¹, un article du Conseiller d'Etat Henri Schaller dans la *Revue de la Suisse catholique*², une étude de Gonzague de Reynold dans l'*Almanach généalogique suisse*³. et l'excellente préface que le regretté Max de Diesbach a écrite pour la *Chronique scandaleuse* de F. A. de Castella⁴. Les deux avant-derniers de ces ouvrages présentent le grave inconvénient de ne s'occuper principalement que de la situation à la fin de l'Ancien Régime et quant au premier, dans lequel le développement historique de

sur M. le Chanoine Fontaine. Fribourg. 1850. Imp. J.-L. Piller. — *Dellion (R. P. Ap.)*, Dict. des paroisses VI, 347. — *Ch.-G. Brasey*, Le Chapitre de l'insigne et exempte Collégiale de St-Nicolas. Fribourg. 1912. Impr. St-Paul. — *M. Musy*, Le Musée d'histoire naturelle de Fribourg. Bull. de la Soc. frib. des Sciences nat. VIII, avec un portrait hors texte.]

¹ [Voir principalement Tome I, pp. 184—190, 258—259 ; Tome II, pp. 343—386 ; Tome III, pp. 213—232, 276—332 et les chapitres IX, X, XII et XIII.]

² [H. Schaller, Institutions politiques de la Ville et République de Fribourg sous l'Ancien Régime. Rev. de la Suisse cath. XVIII (1886—87), pp. 561—574.]

³ [Gonzague de Reynold, Le Patriciat de Fribourg en 1798. Alm. général. suisse. 1905. pp. 793-804.]

⁴ [Arch. Sté d'Hist. du Cant. de Fribourg. VI, 339—410. — On trouvera aussi des indications sur ce sujet dans les ouvrages de Tschudi, Simmler, Guilliman, d'Alt, Leu, Füsslin, Lutz, Fäsi, Coxe, Zurlauben, etc. Je néglige à dessein de citer les nombreux pamphlets et libelles. On peut citer également : L'Abbé Girard, Abrégé historique de la Constitution de la ville de Fribourg en Suisse, accompagné de quelques notes, pour servir de Mémoires à la Communauté de cette République, paru dans L'Année historique. Fribourg 1798, pp. 3-64. (Bibl. cant. et univ. de Fribourg, Fl I 1661.) Cet ouvrage qui contient de bonnes choses sur les débuts se ressent un peu trop dans sa dernière partie des polémiques de l'époque à laquelle il a été écrit.]

cette institution est étudié avec plus de détail, son auteur y a mis, tout en s'en défendant, une passion telle que sa valeur en est singulièrement diminuée. La notice de M. de Diesbach, bien qu'elle ne présente qu'une vue d'ensemble de la question, contient par contre un excellent exposé, conçu dans des termes très modérés.

Les erreurs qui ont cours sur le *patricial* portent d'une part sur son origine et son développement et, d'autre part, sur sa nature même et sur le sens qu'il convient de donner au mot qui le caractérise. L'une des principales consiste à vouloir vieillir de plusieurs siècles une institution qui n'existe de droit que depuis le XVII^{me} siècle et une appellation qui n'est en usage que depuis la fin du XVIII^{me}.

Le mémoire du Chanoine Fontaine fournira de multiples éclaircissements sur la première question et j'ai pensé, avec la Direction des *Annales fribourgeoises*, qu'il pouvait être utile, à ce titre, de le publier, en attendant qu'un juriste, doublé d'un historien, nous donne un jour une étude complète sur le Droit public fribourgeois, qui faciliterait considérablement les travaux de ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays. Il laisse par contre de côté le second point et je vais donc essayer de préciser celui-ci.

L'*aristocratie* qui, d'après son sens étymologique, est un régime politique où l'autorité est entre les mains des *meilleurs*, en est en réalité un, dans lequel le pouvoir souverain est exercé par un certain nombre de personnes considérables par leur intelligence ou plus souvent par leur rang social et principalement par leur fortune.

La *démocratie* est une forme de gouvernement dans laquelle le peuple exerce lui-même le pouvoir souverain soit directement, soit indirectement.

C'est donc avec raison que H. Schaller appelle *arislo-démocratique*, le gouvernement qui régit Fribourg pendant les premiers siècles de son existence. Le peuple, en effet, conformément aux dispositions de la « Handfeste », y exerce indirectement le pouvoir par l'intermédiaire de magistrats qu'il nomme lui-même et la *loi* n'y établit aucune inégalité, n'institue aucune incapacité originelle à l'exercice de fonctions qui sont accessibles à tous et ne constitue pas des classes distinctes de gouvernants et de gouvernés. Ce sont bien là des caractéristiques d'un gouvernement démocratique. Le correctif aristocratique est apporté par les mœurs du

temps qui font qu'en fait — et non pas de droit — les fonctions les plus importantes, celles d'Avoyer par exemple, sont confiées à des membres d'anciennes familles nobles que leur rang, leur situation sociale, leur aptitude à la charge de chef militaire et surtout leur fortune rendent plus aptes à occuper une charge qui doit les mettre en rapport avec des personnages occupant une situation équivalente, pour tout ce qui concerne les relations extérieures de la petite République. Cette forme de gouvernement se perpétue jusqu'à la fin du XVI^{me} siècle, avec cette seule modification que les descendants des anciennes familles nobles éteintes ou appauvries, sont peu à peu remplacés par de riches marchands — quelques-uns ont été annoblis — dont les aptitudes conviennent parfaitement pour occuper ces places, à un moment où la situation politique générale y réclame moins un homme de guerre qu'un homme d'affaires.

Lorsque cet état de choses se modifie, en fait au début du XVII^{me} siècle, en droit à partir du 1^{er} mars 1627, le gouvernement devient une *oligarchie*, c'est-à-dire un régime politique dans lequel le pouvoir est exercé par un petit nombre de personnes ou de familles et, dans l'espèce, ce corps qui détient le pouvoir porte le nom de *bourgeoisie secrète ou privilégiée*. Il est important de noter qu'il ne s'agit point là, comme dans une *aristocratie*, d'une classe sociale distinguée par son aptitude spéciale, son rang ou sa situation de fortune — il suffit, pour s'en assurer, de constater que la *bourgeoisie privilégiée* comprend aussi bien des ouvriers, de petits artisans et des commerçants que de riches marchands et des nobles, ou des descendants de ces diverses classes sociales, les uns de très ancienne bourgeoisie comme les Bourgknecht, Techtermann, et d'autres nouvellement reçues — mais simplement d'un certain nombre de personnes qui, détenant le pouvoir en fait à un moment donné, statuent un jour que désormais le pouvoir ne sera plus exercé que par elles et leur postérité et par ceux qu'elles voudront bien admettre à l'exercice de ce droit.

Les familles de la *bourgeoisie secrète ou privilégiée* de Fribourg correspondent en somme à celles que l'on appelle ailleurs en allemand « *Regimenlsfähig* », c'est-à-dire propres à faire partie du gouvernement. Le rôle, qui en fut définitivement clos en 1684, ne fut de nouveau partiellement ouvert qu'en 1782.

Ce n'est qu'à la fin du XVIII^{me} siècle que les familles de la

bourgeoisie privilégiée de Fribourg prirent le nom de familles *patriciennes* et décorèrent du nom de *patriciat* le régime qui leur donnait le pouvoir.

Le *patriciat* tire son nom des *patriciens* romains, c'est-à-dire des citoyens qui, par leur naissance, appartenaient aux familles d'origine ingénue des trois tribus primitives d'où était sorti le peuple romain et qui pouvaient seules faire partie du Sénat, à l'origine. L'analogie existant en un certain sens entre le Gouvernement de l'ancienne Rome et celui de la République de Fribourg et qui avait conduit à décorer les fonctionnaires de noms empruntés à la législation romaine, tels que ceux de *tribuns* (Bannerets) et de *questeurs* (Trésoriers) et à appeler *Sénat* le Petit Conseil, d'une part ; l'usage en vigueur alors de se servir de termes pompeux, d'autre part, furent les causes qui amenèrent à employer l'expression de *patriciens* pour désigner les *bourgeois secrets* ou *privilégiés* de Fribourg.

Le sens extensif du mot *patriciens* qui attribue à cette expression la valeur de membres d'une classe privilégiée, justifie l'adoption de ce terme pour les *bourgeois secrets* de Fribourg, puisque ceux-ci jouissaient en effet du privilège d'être seuls aptes à faire partie du Gouvernement.

Un autre sens du mot *patriciens* assimilant cette expression à celle de *nobles*, il me paraît utile, pour éviter des confusions, de remarquer qu'il n'y a rien de semblable dans le cas particulier¹.

La *noblesse*, que l'on est convenu aujourd'hui de définir d'après ce qu'elle était sous l'Ancien Régime, « *une classe sociale à laquelle le droit reconnaît des priviléges se transmettant héréditairement par le seul fait de la naissance* ² » tire son origine de la chevalerie « dont elle diffère simplement en ce que cette dernière n'était pas un état ouvert par la simple naissance ² ». Plus tard, à l'époque où la chevalerie eut perdu son importance, la noblesse fut également

¹ [Tel est aussi l'opinion de G. de Reynold, op. cit. Il dit en effet : « Le patriciat de Fribourg, on le voit, possède une physionomie bien à part, en regard des autres patriciats suisses. Il ne fut ni une démocratie, ni une aristocratie, mais bien et seulement une bourgeoisie, dans le sens strict du mot, une bourgeoisie oligarchique qui ne devint nobiliaire qu'à la fin du XVIII^{me} siècle. »]

² [P. Guilhermoz. — Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen-Age. Paris, Picard. 1902.]

conférée par des Princes souverains à des individus qui n'étaient pas chevaliers et à leurs descendants. Elle diffère donc essentiellement du *patriciat* constitué à Fribourg au début du XVII^{me} siècle et qui comprenait, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, aussi bien des non-nobles que des nobles. On trouvera une nouvelle preuve de ce que j'avance dans le fait qu'au sein même de ce patriciat, il existait une différence en faveur des non-nobles, les nobles étant exclus des places de Bannerets et de Secrets en vertu de la Constitution de 1404, qui stipulait que les Bannerets devaient être gens du commun. Ceci nous démontre que, jusqu'à la fin du XVIII^{me} siècle où cette disposition fut en vigueur, les *bourgeois secrets* ou *privilégiés* ou *patriciens* se différenciaient eux-mêmes de la *noblesse*. En 1781 encore, dans l'assemblée de la noblesse, qui eut lieu le 7 décembre, on peut constater que quinze seulement d'entre les familles patriciennes ou de la bourgeoisie privilégiée étaient reconnues comme nobles, soit par ordre alphabétique : d'Affry, d'Alt, de Boccard, de Castella, de Diesbach, de Fegely, de Fivaz, de Gléresse, de Forell, de Lenzbourg, de Maillard, de Maillardoz, de Praronian, de Reyff et de Reynold¹.

A la suite d'une entente intervenue entre les représentants des familles *nobles* et ceux des familles simplement *patriciennes*, une ordonnance du 17 juillet 1782 supprima les titres et la noblesse étrangère, c'est-à-dire pratiquement toute la noblesse qui existait à Fribourg. Elle ouvrit d'autre part aux familles anciennement nobles, l'accès aux places de Bannerets et de Secrets et permit enfin à toutes les familles de la *bourgeoisie privilégiée* de se titrer de *noble* et de faire précéder leur nom de la particule *de*. Sans vouloir aucunement contester la valeur juridique de cette mesure par laquelle les patriciens de Fribourg s'anoblirent eux-mêmes, on doit dire que les anciennes familles nobles ne considérèrent jamais comme leurs égales les familles patriciennes ainsi anoblies.

* * *

Le Mémoire qui suit — extrêmement documenté, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte en procédant aux recherches nécessitées par les vérifications des références — entièrement écrit de la main du Chanoine Fontaine, est extrait du Tome préliminaire de

¹ [L'Etat de la noblesse fribourgeoise en 1781. Mémorial de Fribourg III, 39—53.]

sa Collection diplomatique¹, dont il remplit 58 pages et dans lequel il se trouve réuni à plusieurs autres notices historiques. Il a été terminé le 2 novembre 1818, puis complété par des additions qui tiennent compte des évènements survenus jusqu'à la fin de 1830. Le texte est accompagné d'un grand nombre de notes qui le précisent ou le commentent et qui ont été écrites par l'auteur au fur et à mesure de l'avancement de ses recherches. Il est suivi de 80 pages contenant des textes justificatifs extraits, tant des livres de Bourgeoisie que des Manuaux du Conseil et de différents registres officiels des Archives de l'Etat de Fribourg.

Je dois aux lecteurs du Mémoire du Chanoine Fontaine quelques explications sur les principes qui m'ont guidé dans la publication de son texte. Je me suis efforcé de respecter le plus possible la teneur de l'original et me suis borné à corriger les mots dont l'orthographe était fautive ou ne correspondait pas à celle qui est actuellement adoptée. Je n'ai modifié ses tournures de phrases que dans les cas très rares où cela était nécessaire pour les rendre compréhensibles, mais sans jamais en modifier le sens, et j'ai tenu à conserver le style, qui est parfois très lourd. Les notes de l'auteur ont été, soit maintenues comme telles, soit intercalées dans le texte lorsqu'il m'a semblé que telle était l'intention du rédacteur. Quant aux pièces justificatives, il ne pouvait être question de les reproduire intégralement, ce qui eût dépassé la portée de cette publication ; la plupart d'entre elles ne sont d'ailleurs pas indispensables à la compréhension de ce Mémoire. Je me suis donc contenté de publier en notes, aux passages correspondants, les citations que j'ai jugées particulièrement importantes ou simplement utiles pour justifier le texte, me bornant pour les autres à citer des références, tantôt des sources imprimées, lorsque le texte en question avait été édité, tantôt des sources manuscrites originales, lorsque cela n'était pas le cas, mais toujours après avoir vérifié moi-même l'exactitude, soit de la citation, soit de la référence². Les notes et remarques que j'ai cru devoir ajouter moi-même sont toujours entre crochets [], ce qui permettra de les distinguer de celles du Chanoine Fontaine.

¹ [Bibl. cant. et univ., Fribourg. MSS.]

² [Là où Fontaine s'est borné à citer l'année et non pas une date précise, j'ai dû, en général, renoncer à citer une référence, ce qui aurait demandé des recherches beaucoup trop considérables.]

Les abréviations dont j'ai fait usage pour les références sont les suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Les documents provenant des Archives de l'Etat de Fribourg sont désignés sous | AEF |
| Les publications dans les Archives de la Société d'Histoire du Canton de Fribourg sous | ASHF |
| La 1 ^{re} collection des lois, aux Archives de l'Etat de Fribourg sous | CL. I |
| Le Grand Livre de Bourgeoisie en papier ¹ sous | GLB. pap. |

¹ [C'est le plus ancien livre de Bourgeoisie. Il est écrit sur papier et est composé d'un certain nombre de rôles reliés ensemble. Il me paraît utile d'en donner la description suivante, d'après les indications de Fontaine et l'examen de l'original. Le Livre commence au fol. 23, les fol. 1 à 22 v manquent.

Fol. 23–27, Rôle de 109 noms de Bourgeois de la Bannière des Hôpitaux, 1399.

Fol. 27 verso en blanc.

Fol. 28–29, Rôle de 28 noms de Bourgeois de la Bannière du Bourg. 1399.

Fol. 29 v–30 v en blanc.

Fol. 31–32, Rôle de 37 noms de Bourgeois de la Bannière de l'Auge. 1399.

Fol. 32 v–34, Rôle de 44 noms de Bourgeois des Hôpitaux. 1403.

Fol. 34 v–35 v en blanc.

Fol. 36–37, Rôle de 32 noms de Bourgeois de la Neuveville. 1403.

Fol. 37 v–38, Rôle de 19 noms de Bourgeois du Bourg. 1403.

Fol. 38 v en blanc.

Fol. 39–40, Rôle de 29 noms de Bourgeois de l'Auge. 1403.

Fol. 40 v. en blanc.

Fol. 41–43 v, Rôle de 36 noms de Bourgeois du Bourg. 1409.

Fol. 44–44 v, Rôle de 16 noms de Bourgeois de l'Auge. 1409.

Fol. 45–45 v, Rôle de 20 noms de Bourgeois de l'Auge. 1413–1416.
(Paraît être un supplément du précédent).

Fol. 46–46 v manquent.

Fol. 47–47 v, Rôle de 23 noms de Bourgeois de la Neuveville. 1409.

Fol. 48–49, Rôle de 20 noms de Bourgeois de la Neuveville. 1410–1416. (Paraît être un supplément du précédent).

Fol. 49 v en blanc.

Fol. 50–51 v, Rôle de 42 noms de bourgeois des Hôpitaux. 1409–1416.

Fol. 53 v en blanc.

Fol. 54, Rôle de 9 noms de Bourgeois des Hôpitaux. (Environ 1413–1415.) (L'original manque. Reconstitution des noms d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 54 v–79 v manquent.

Le 1^{er} Grand Livre de Bourgeoisie en parchemin¹ sous GLB.
pch.

Le Livre des Bannerets, exemplaire du Banneret
de l'Auge sous LBA
(actuellement aux AEF. Fonds « Législation et Va-
riétés », N^o 26).

Fol. 80, Rôle de 13 noms sans indication de Bannière. 1404—1408.
(L'original manque. Reconstitution d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 80 v—81 v manquent.

Fol. 82—84 v, Rôle de 64 noms de Bourgeois du Bourg. 1396—1409.
(Ce rôle, comme les précédents, paraît n'avoir été fait que par réminiscence,
car l'ordre chronologique n'est pas observé.)

Fol. 85—88 v. Rôle de 100 noms de Bourgeois des Hôpitaux. 1394—
1396. (Il y a des inscriptions et des corrections jusqu'en 1419).

Fol. 89—90 v, Rôle de 42 noms de Bourgeois du Bourg. 1394—1399.

Fol. 91—92 v, Rôle de 51 noms de Bourgeois de l'Auge.

Fol. 93, Rôle de 8 noms sans titre. (L'original manque. Reconstitution
d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 94—96, Rôle de 50 noms de Bourgeois de l'Auge, y compris 6 noms
d'après le manuscrit Gady. 1381—1404. (L'original du fol. 96 manque. La
reconstitution d'après le manuscrit Gady porte : *In Hospitalibus* (?)

Fol. 97—98 v, Rôle de 45 noms sans indication de Bannière. (Proba-
blement un supplément du précédent.) (Du quartier des Hôpitaux, d'après
Gady.)

Fol. 99—100, Rôle de 21 noms de Bourgeois du Bourg. 1381—1405.

Fol. 100 v—101 v, Rôle de 25 noms de Bourgeois du Bourg. 1384.

Fol. 102—105 v. Rôle de 87 noms de Bourgeois des Hôpitaux. 1381—
1408.

Fol. 106—109 v, Rôle de 70 noms de Bourgeois des Hôpitaux. 1385.
(Les fol. 107 et 107 v manquent. Le fol. 107 est reconstitué d'après le ma-
nuscrit Gady.)

Fol. 110—111 v, Rôle de 43 noms de Bourgeois du Bourg, environ
1360 avec supplément de 1377—1409.

Fol. 112—113, Rôle de 30 noms de Bourgeois de l'Auge. 1373—1379.
(Le fol. 113 qui manque est reconstitué d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 113 v—114 v manquent.

Fol. 115—117 v, Rôle de 83 noms de Bourgeois des Hôpitaux. 1365.

Fol. 118—120 v, Rôle de 55 noms de Bourgeois du Bourg. 1365—1409.

Fol. 121—122 v, Rôle de 50 noms de Bourgeois de l'Auge. 1365—1408.

Fol. 123—126, Rôle de 49 noms de Bourgeois forains de l'Auge.

¹ [C'est le Grand Livre de Bourgeoisie commencé en janvier 1416 (n. st.)
et continué jusqu'au 22 juin 1769.]

Les Livres des Projets (actuellement aux AEF.
 « Fonds législation et Variétés » Nos 54—58) sous LP
 Enfin le recueil Diplomatique du Canton de Fribourg, sous RDF

1344—1405. (Le fol. 126 qui manque est reconstitué d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 126 v—127 v manquent.

Fol. 128—130 v, Rôle de 34 noms de Bourgeois forains du Bourg.
1343—1415.

Fol. 131—134 v, Rôle de 54 noms de Bourgeois forains des Hôpitaux.

1343—1410.

Fol. 135—147 v, Rôle de 161 noms de Bourgeois de diverses Bannières.

1351—1396. Fol. 142—146 v manquent. (Le fol. 146 est reconstitué d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 147 v—149 v. Rôle de 67 noms de Bourgeois de l'Auge. 1347—
1368.

Fol. 150—151. Rôle de 34 noms de Bourgeois du Bourg. 1347.

Fol. 151—156. Rôle de 123 noms de Bourgeois des Hôpitaux. 1347—
1397. (Le fol. 156 qui manque, est reconstitué d'après le manuscrit Gady.)

Fol. 156 v—159 v manquent.

Fol. 160—162 v, Rôle de 42 noms de Bourgeois du Bourg. 1341—1361.

Fol. 163 ad finem (fol. 182). Rôle de 172 noms de Bourgeois de diverses Bannières. 1343—96. (Les fol. 166—173 manquent et sont reconstitués d'après le manuscrit Gady. Les fol. 184, 185 et 193 de même.)

(A suivre)